



## ARRÊTÉ (2019-54)

ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LE PROJET DE REDRESSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DU CHEMIN DE LA FRUITIERE ET ALIENATION DU  
CHEMIN RURAL DIT DE L'ANCIENNE ROUTE DE GENEVE

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2019-24 du 16/04/2019 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de l'ancienne route de Genève à Annecy, et n° 2019-25 du 16/04/2019 décidant l'enquête publique préalable au redressement de la voirie communale dite Chemin de la Fruitière,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

### ARRÊTE

#### Article 1er - OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les projets :

PROJET	DESIGNATION VOIE	DEBUT	FIN	LONGUEUR	MOTIF DESAFFECTATION
aliénation du chemin rural	ancienne route de Genève à Annecy	Limite communale avec la commune voisine d'Allonzier la Caille	Limite de l'emprise du domaine autoroutier	xxx	Avec la construction de l'autoroute A41, cette voie a cessé d'être affectée à la circulation publique
PROJET	DESIGNATION VOIE	DEBUT	FIN	LONGUEUR	MOTIF REDRESSEMENT
classement et déclassement de la voirie communale	chemin de la Fruitière	Croisement route de la Côte	Limite Sud des parcelles 120 et 2000	xxx	Sécurisation du stationnement et d'un accès sur la Route de la Côte

seront soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Villy-le-Pelloux. Elle se déroulera

**Du lundi 02/09/2019 au lundi 16/09/2019 inclus<sup>1</sup>.**

## **Article 2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur DECOOL Jacky est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Villy le Pelloux :

- le lundi 16/09/2019 de 15 heures à 18 heures<sup>2</sup>,

*(Clôture de l'enquête)*

## **Article 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique est composé de :

- Les délibérations du conseil municipal pour chacune des procédures
- L'arrêté de lancement de l'enquête et de désignation du commissaire enquêteur
- L'avis de publicité transmis à deux journaux officiels pour l'aliénation du chemin rural dit de l'ancienne route de Genève à Annecy,
- Pour chacun des projets :
  - La notice explicative
  - Le plan de situation
  - Le plan de principe
  - La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet

## **Article 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Villy-le-Pelloux pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, affiché et publié sur le site internet de la commune [www.villy-le-pelloux.fr](http://www.villy-le-pelloux.fr), afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ces observations pourront également être reçues par voie postale au plus tard **le 16/09/2019 à 18h**, adressées en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur avec la mention sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir, à l'attention de Monsieur DECOOL Jacky, Commissaire enquêteur ».

## **Article 5- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Villy-le-Pelloux et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

## **Article 6- CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le **16/09/2019**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

## **Article 7- DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur chacun des objets soumis à l'enquête publique.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

<sup>1</sup> Le 1er et le dernier jour de l'enquête doivent coïncider avec un jour d'ouverture de la mairie

<sup>2</sup> Selon la complexité de l'enquête

La délibération relative à l'aliénation du chemin rural dit ancienne route de Genève sera transmise à la préfecture de la Haute-Savoie pour contrôle de légalité.

**Article 8- VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut, être exercé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 9 – MODALITE D'EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Le Maire de Villy le Pelloux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire enquêteur
- aux riverains.

Fait à Villy le Pelloux, le 05/08//2019

**Le maire, Jean-François VERNON**



Transmis en préfecture le 06/08/2019